

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DPE 41 Signature de l'avenant n°7 à convention entre la Ville de Paris et le SIAAP relative aux dispositions retenues pour la mise en œuvre de leurs missions respectives de service public d'assainissement.

M^{me} Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la convention en date du 16 février 1971 entre la Ville de Paris et le SIAAP ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer un avenant n°7 à la convention du 16 février 1971 entre la Ville de Paris et le SIAAP ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°7 à la convention du 16 février 1971 entre la Ville de Paris et le SIAAP, dont le texte est joint à la présente délibération, ayant pour objet la mise à jour de l'annexe II bis de la convention du 16 février 1971 relative à l'état parcellaire des biens appartenant à la Ville de Paris mis à disposition du SIAAP.